Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2026-13

LE PIN-EN-MAUGES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour LE FIL SANGUINAIRE CHOLETAIS

Le Maire de la Commune déléguée du Pin-en-Mauges,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Damien JUDÉAUX en qualité de président en date du 30/06/2026;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que le *LE FIL SANGUINAIRE CHOLETAIS* bénéficie de sa 1 ère autorisation pour l'année 2026;

ARRÊTE

Article 1 : Damien JUDÉAUX, représentant du *LE FIL SANGUINAIRE CHOLETAIS*, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

le samedi 14/11/2026 de 8 heures à 1 heure
et le dimanche 15/11/2026 de 8 heures à 17 heures
à l'occasion du tournoi de "Cholet Bowl IX"
qui aura lieu à la salle polyvalente du Relais du Bois

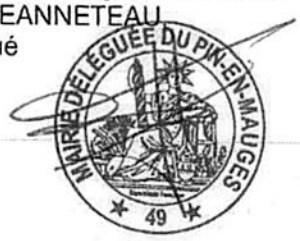
Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Le Pin-en-Mauges, 21/10/2026
Henri-Noël JEANNETEAU
Maire délégué



Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr